



+ L'idée

La préfecture de La Réunion et l'académie de La Réunion, à travers la mission académique de l'EDD, propose d'accompagner les projets pédagogiques abordant l'éducation à la bientraitance animale à l'aide des outils présentés par l'académie de La Réunion dont le Vadémécum de l'éducation à la bientraitance animale.

+ Comment



La bientraitance animale c'est :

- S'assurer que les animaux disposent d'un habitat approprié, d'une alimentation adaptée et d'accès à des soins vétérinaires (Bien-être physique),
- Connaître, reconnaître et respecter les besoins comportementaux des animaux (Bien-être psychologique),
- Considérer les animaux comme des êtres sensibles, capables de ressentir de la douleur et de la joie, et agir en conséquence pour éviter toute forme de souffrance ou de négligence (Respect et dignité).

- Une subvention de 100 euros peut être attribuée pour chacune des classes du projet. Cette subvention permet de financer uniquement des interventions de professionnels de l'éducation à la bientraitance animale ([voir liste dans le Vademecum](#)).

+ Quelques objectifs

- Permettre aux enseignants d'aborder la bientraitance animale dans le cadre de l'enseignement Moral et civique (B.O.E.N. n° 25 du 22 juin 2023).
- Former des citoyens conscients de leurs responsabilités envers tous les êtres vivants
- Promouvoir une société plus éthique et harmonieuse qui apprend ou réapprend à faire place au vivant.

+ Mise en œuvre :

- Déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'académie de La Réunion, conformément aux dispositions du [vade-mecum académique relatif à l'éducation à la bientraitance animale](#).
- Les écoles et porteurs de projets dont les candidatures seront retenues seront informés par courrier électronique au cours du mois d'octobre.
- Les interventions prévues dans le cadre du projet seront financées dans un premier temps par la coopérative scolaire de l'école.
- Au plus tard à la fin du mois de juin, l'école devra transmettre : son bilan d'activité ; la déclaration du projet sur ADAGE ; une copie des factures acquittées des interventions, établies au nom de la coopérative scolaire ; une copie du ou des relevés bancaires faisant apparaître le règlement des factures.
- Après validation du bilan par la Préfecture et versement de la subvention correspondante, l'OCCE procédera au remboursement des avances engagées par les coopératives scolaires.

